Loi concernée

Abrogation ou modification

Loi sur les impressions et la papeterie publiques S.R., c. 226

Loi sur les relations de travail dans la fonction publique 1966-67, c. 72

Loi sur la pension du service public 1952-53, c. 47

Loi sur les travaux publics S.R., c. 228

Loi sur la quarantaine S.R., c. 231

Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II 1959, c. 33

Loi sur la radio S.R., c. 233 Abrogée.

La Partie I de l'Annexe A est modifiée en retranchant les mots «Monnaie royale canadienne».

- 1. L'alinéa f) du paragraphe (1) de l'article 2 est modifié en remplaçant la mention du ministre des Finances par celle du président du conseil du Trésor.
- 2. Les articles 32 et 33 sont modifiés en remplaçant le mot «Ministre», partout où ce dernier mot s'y trouve, par les mots «ministre des Finances».

L'article 26 est modifié en remplaçant la mention du ministre des Finances par celle du receveur général.

L'article 15 est modifié en remplaçant la mention du ministre des Finances par celle du receveur général.

L'article 13 est modifié en remplaçant la mention du Conseil national de recherches par celle du Conseil de recherches médicales.

- 1. Le paragraphe (1) de l'article 2A est abrogé et remplacé par ce qui suit:
 - «2A. (1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3), nul ne doit
 - a) établir une station de radio-communications, ou
 - b) installer, exploiter ou avoir en sa possession un appareil de radiocommunications

en quelque lieu du Canada, ou à bord

c) d'un navire ou bâtiment qui est immatriculé ou à qui un permis est délivré en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* ou qui est la propriété ou qui est sous la direction ou le contrôle de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,